



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei



2015.01599

Reçu au TC  
27.5.2015

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 16 février 2012 de la municipalité de Vollèges sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le secteur du « Col des Planches »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 41 du 14 octobre 2011;

Vu l'opposition soulevée;

Vu la décision du 7 décembre 2011 de l'assemblée primaire de Vollèges approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le secteur du « Col des Planches », décision publiée dans le Bulletin officiel No 50 du 16 décembre 2011;

Vu le recours déposé;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 25 juin 2012;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel No 50 du 14 décembre 2012, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à la modification de l'article 77a RCCZ et du cahier des charges No 6 tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Vollèges le 7 décembre 2011;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans l'article 77a RCCZ et dans le cahier des charges No 6, version signée du 8 novembre 2012; que ces documents pouvaient être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture officielles, pendant trente jours dès la présente publication;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Vu l'absence d'observation déposée;

Vu la décision de constatation de la nature forestière définitive du 3 septembre 2014 du Conseil d'Etat au lieu-dit « Col des Planches »;

Vu le préavis complémentaire du Service du développement territorial du 24 novembre 2014;

attendu que le recours contre la décision du conseil municipal et de l'assemblée primaire est traité par décision séparée du Conseil d'Etat.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

### **le Conseil d'Etat**

**décide**

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le secteur du « Col des Planches » tels qu'acceptées par l'assemblée primaire de Vollèges le 7 décembre 2011, version du 28 novembre 2014 du plan échelle 1 :2'000, avec les modifications publiées au Bulletin officiel N° 50 du 14 décembre 2012 dans le cadre de l'avis informatif (article 77a RCCZ et le cahier des charges No 6, version signée le 8 novembre 2012).

La condition suivante est ajoutée à la présente décision d'homologation :

*« L'ensemble de la zone d'activité sportive destinée au domaine skiable dans ce secteur est supprimé »*

Séance du **29 AVR. 2015**

Emoluments : Fr. 25 0.—

Timbre santé : Fr. 7.—

Pour copie conforme,  
**Le Chancelier d'Etat**



Distribution 5 extr. DFI  
1 extr. SDT  
1 extr. IF